

PROPOSITION

DE LOI

adoptée

N° 2

SÉNAT

le 26 octobre 1967.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1967-1968

PROPOSITION DE LOI CONSTITUTIONNELLE

ADOPTÉE PAR LE SÉNAT

tendant à modifier l'article 23 de la Constitution.

Le Sénat a adopté, en première lecture, la proposition de loi constitutionnelle dont la teneur suit :

Article unique.

L'article 23 de la Constitution est ainsi modifié :

« Art. 23. — Les fonctions de membres du Gouvernement sont compatibles avec le mandat de député ou de sénateur.

Voir les numéros :

Sénat : 239 (1966-1967) et 4 (1967-1968).

« Elles sont, par contre, incompatibles avec tout emploi public, toute activité professionnelle ou toute fonction de représentation professionnelle à caractère national. »

Délibéré en séance publique, à Paris, le 26 octobre 1967.

Le Président,

Signé : Gaston MONNERVILLE.